



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 137

Mois de : **SEPTEMBRE 2017**

DATE DE PARUTION : 27 SEPTEMBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 27 SEPTEMBRE 2017

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	SIGNÉ LE	PAGE
ARRÊTÉ N° 171/2017/A.R.S. RELATIF À L'OUVERTURE DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉLIVRANCE DES AGRÉMENTS DES HYDROGÉOLOGUES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DE MAYOTTE	20/9/2017	2
VICE-RECTORAT		
ARRÊTÉ N°2017/SG/1023 FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE MAYOTTE	20/9/2017	3

ARRETE N° - 0 0 1 7 1 /2017/A.R.S.

relatif à l'ouverture de l'appel à candidatures pour la délivrance des agréments des hydrogéologues
en matière d'hygiène publique du département de Mayotte

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321.10 ; R.1321-1 à R.1321-14;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique
- VU l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1^{er} juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
- VU l'arrêté N° 416/2013/ARS OI du 19 décembre 2013 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour le département de Mayotte
- SUR proposition de Monsieur Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'appel à candidature pour assurer les missions d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour le département de Mayotte pour la période du 01 décembre 2017 au 30 novembre 2022 est ouvert à compter du 06 octobre 2017 et sera clos le 06 novembre 2017.

ARTICLE 2 :

Les dossiers de demande d'agrément peuvent être téléchargés à partir du site internet de l'ARS-OI : www.ars.ocean-indien.sante.fr

ARTICLE 3 :

L'acte de candidature doit être transmis par envoi en Recommandé avec Accusé de Réception à :

L'Agence de Santé Océan Indien
Service Santé-Environnement
Rue Mariazé
BP 410
97600 Mamoudzou.

Le dossier complet de candidature devra parvenir avant le 07 novembre 2017, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 :

Les hydrogéologues disposant d'un agrément pour le département de Mayotte et souhaitant le renouveler doivent déposer un nouveau dossier de candidature.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Mayotte.

Fait à Saint Denis, le

20 SEP. 2017

Le Directeur Général,


François MAURY



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2017/SG/1023

fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de
Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 234-33-1 à R 234-33-7 ; R 234-44 et R 234-45 ;

VU le décret n° 2008-1206 du 20 novembre 2008 portant création du Conseil de l'éducation nationale de Mayotte ;

VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU en tant que Préfet de Mayotte ;

VU la délibération n°2073bis/2015/CD du 29 avril 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein du
Conseil de l'Education Nationale de Mayotte ;

VU le courrier du président de l'association des maires de Mayotte en date du 22 mars 2013 ;

VU la transmission du vice-recteur :

- des propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements scolaires du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur;
- des propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;
- des propositions des associations représentatives des étudiants ;
- des propositions des associations complémentaires de l'enseignement public ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole transmises par le directeur de l'agriculture et des forêts ;

VU les propositions des organisations syndicales des salariés et des employeurs ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la désignation des membres du Conseil de l'Education Nationale dans le département de Mayotte pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil.

ARTICLE 2 : La présidence du Conseil de l'Education Nationale est assurée par :

Le préfet de Mayotte

Le président du Conseil Départemental

Selon que les questions soumises à la délibération sont de la compétence de l'Etat ou du département.

1) En cas d'empêchement du préfet, le Conseil de l'éducation est présidé par le vice-recteur de Mayotte.

Pour les questions concernant l'enseignement agricole, le préfet est suppléé par le Directeur de l'agriculture et de la forêt.

2) En cas d'empêchement du président Conseil Départemental, le Conseil de l'éducation est présidé par un conseiller départemental délégué à cet effet.

ARTICLE 3 : Outre les présidents et les vice-présidents, le Conseil de l'éducation comprend :

I – 14 représentants des collectivités territoriales

Conseillers départementaux : 8 titulaires et 8 suppléants

Titulaires

- M. ALLAOUI Bourouhane (Koungou)
- M. SOULAIMANA Mhidi (Dzaoudzi Labattoir)
- M. SIDI Mohamed (Mamoudzou 1)
- Mme SAID Mariame (Mamoudzou 3)
- M. COMBO Ali Debré (Mamoudzou 1)
- Mme SOULAIMANA Moinécha (Ouangani)
- M. OUSSANI Ben Issa (Tsingoni)
- M. ATTOUMANI DOUCHINA Ahamed (Boueni)

Suppléants

- Mme ANDHUM Raïssa (Koungou)
- Mme SOUFFOU Fatima (Dzaoudzi Labattoir)
- Mme ABDOUL WASSION Armanie (Mamoudzou 3)
- Mme DAOUDOU Insa (Sada)
- M. AHAMADA Issoufi (Bandraboua)
- M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine (Ouangani)
- Mme RAZAFINATOANDRO Fatimatie (Tsingoni)
- Mme MKADARA Afidati (Boueni)

Maires et conseillers municipaux : 6 titulaires et 6 suppléants

Titulaires

- M COLO Harouna
- M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa
- M. ABDOURAHAMAN Mouslim
- M. DAROUECHI Ahmed
- M. MAJANI Mohamed
- M. MOHAMED Bacar

Suppléants

- Mme IBRAHIMA Hanina
- M. AHMED Soilihi
- M. BEN ALI MOUSSA Moussa
- M. AHMED COMBO Ahmed
- M ANTOYISSA Zainoudine
- M. BAMCOLO ASSANI Saindou

II – 14 représentants du personnel

Représentants des personnels administratifs et enseignants de l'éducation nationale

Titulaires

- M RAKOTONDRAVELO Rivomalala (FSU)
- M. ZAIDOU Ousseni (FSU)
- M. NOURI Henri (FSU)
- M OUSSANI Assuhabidine (FSU)
- M. BELROSE Guy-Luc (FSU)
- M. SOUNFOUTERA Amadou (FSU)
- Mme WITKOW Josiane (FSU)
- M. TOUCOUERE Bertrand (UNSA)
- M. BELLART Christian (UNSA)
- M. MOUIGNI Saïd (FO)

Suppléants

- Mme DORVILLE Rolande (FSU)
- Mme SAID Moinécha (FSU)
- M. DESPREZ Vincent (FSU)
- Mme ALI NASSIBOU Binty Saffy (FSU)
- M. AMBRIRIKI Omar (FSU)
- M. ALI Ambdoul Anlyi (FSU)
- M. PORT-SAÏD Anssiffoudine (FSU)
- M. COURTY Jacques (UNSA)
- M. BRANCHEREAU Olivier (UNSA)
- M. IYAMUREMYE Alphonse (FO)

Représentants du personnel de l'établissement public d'enseignement supérieur

Titulaire

- Mme GOLLETY Claire
- M. ROSE Jean-Louis

Suppléant

- M. SALONE Jean-Jacques
- Mme FONTAINE Eva

Le président de l'établissement public d'enseignement supérieur ou son représentant

Titulaire

- M. SIRI Aurélien

Suppléant

- M. MATHIEU Patrick

Représentant du personnel des établissements d'enseignement et de formation agricole

Titulaire
- M. AHMED OMAR El-Hadj (CGT-Ma)

Suppléant
- M. MOHAMED Yazide (CGT-Ma)

III – 14 représentants des usagers

Parents d'élèves

Titulaires
- M. IRCHADI Boura (FCPE)
- M. AHAMADA OUSSENI Soilihi (FCPE)
- Mme ASSANI Zalifa (FCPE)
- Mme SOUFOU Sophiata (ACD- PEEP)
- Mme BADAANTI Bibi (ACD- PEEP)
- M. MASSIALA Moussa (ACD-PEEP)

Suppléants
- M. KAMARDINE Abdou (FCPE)
- M. KAÏSSA Roulobati (FCPE)
- M. MARI MOUSSA Tohiri (FCPE)
- M. ABDOU Ahmed (ACD- PEEP)
- Mme BALADIMBI Fatima (ACD- PEEP)
- M. THERNAND Christophe (ACD- PEEP)

Etudiants

Titulaires
- M. MOHAMADI Said Abdallah
- Mme MBOIBOI Mouna Malika

Suppléants
- Mme DAOU Milca
- Mme DELTELL Onlayi Natacha

Représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires
- M. TADJIDINI Idaroussi (UDFO)
- M. SEDES Quentin (CGT Ma)

Suppléants
- Mme HAMADA Faouzia (UDFO)
- M. HENNI Mickaël (CGT Ma)

Représentants des organisations syndicales des employeurs

Titulaires
- M. GALARME Thierry (MEDEF)
- Mme AVICE Corine Irène (CAPAM)

Suppléants
- M. CZANIECKI Julien (MEDEF)
- M. MAHAMOUDOU Darmi (CAPAM)

Représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire :
- M. CHARPENTIER Michel (Naturalistes Mayotte)

Suppléant :
- Mme DENECHERE Eve (Naturalistes Mayotte)

Monsieur le président du conseil économique et social ou son représentant

Titulaire :
M. ABBAS ABDOU Djanfar

Suppléant
- M. ALI BACAR Nabilou

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2013-252 en date du 29 mars 2013 fixant la composition du Conseil de l'Education nationale de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 SEP. 2017

Le Préfet de Mayotte,


Frédéric VEAU

